



**PM2026/33**

Le Maire de Bazouges la Pérouse

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.
- VU** la demande de l'entreprise VEZIE concernant un terrassement et un raccordement électrique situé 1 la Grand Bois, pendant 3 jours entre le 11 mai et le 11 juin 2026,

**Considérant** qu'à cet effet il est nécessaire de procéder à la modification de la circulation et à l'interdiction de stationner pendant la durée des travaux

**Considérant** qu'il convient donc d'assurer la sécurité de la circulation

### **ARRÊTÉ**

Article 1<sup>er</sup> – Entre le 11 mai et le 11 juin 2026 et pour une durée de 3 jours, le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds dès lors que les panneaux d'interdiction seront mis en place.

La circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 – L'entreprise aura la charge de la sécurisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bazouges la Pérouse

Article 5 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Le Maire de Bazouges la Pérouse, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch et l'entreprise VEZIE seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAZOUGES LA Pérouse, le 23 avril 2026

L'adjoint,  
**Guy LE GONIDEC**

